

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la 1^{ère} séance extraordinaire de la 1714^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 23 février 2026 à 19 h 30, à la salle Le Parloir du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

M. Sébastien Marcil	maire
Mme Alexandra Benny (par visioconférence)	conseillère
M. Richard Dubé	conseiller
M. Sylvain Payette	conseiller
M. Eric Muloin	conseiller
Mme Nadine Desforges	conseillère
M. Antoine Gagnon	conseiller

Ainsi que

Mme Vianca Moreno	directrice générale adjointe greffière-trésorière adjointe
-------------------	---

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8112-02-2026

Considérant qu'en vertu des articles 155 et 156 du Code municipal du Québec, une municipalité doit notamment notifier un avis de convocation aux membres du conseil municipal au moins deux (2) jours fixé avant une séance extraordinaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec et sous certaines conditions, les membres du conseil municipal peuvent renoncer aux formalités prescrites pour la convocation d'une séance extraordinaire;

Considérant que tous les membres du conseil municipal sont présents pour la présente séance du conseil municipal;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte à l'unanimité ce qui suit:

De renoncer aux formalités de convocation d'une séance extraordinaire prévues aux articles 155 et 156 du Code municipal du Québec.

De traiter des sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Renonciation à l'avis de convocation de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution acceptant la démission du directeur général
4. Résolution nommant un directeur général par intérim
5. Résolution mandatant la directrice générale adjointe à octroyer un mandat à une firme spécialisée pour des services professionnels en gestion des ressources humaines
6. Octroi d'un mandat professionnel – services juridiques / accompagnement en gouvernance
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8113-02-2026

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a informé la Municipalité de sa volonté de relever de nouveaux défis;

Considérant la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte à l'unanimité ce qui suit:

Que monsieur le maire soit et est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la démission du directeur général et greffier-trésorier.

Le conseil municipal autorise également Madame Isabelle Morin, directrice de l'administration, à affecter et verser les montants requis selon la loi, le cas échéant.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION NOMMANT UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

8114-02-2026

Considérant le départ du directeur général et la nécessité d'assurer la continuité de la gestion administrative de la municipalité ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner une personne pour assumer les fonctions de directeur général par intérim ;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit :

De mandater Monsieur Daniel de Brouwer pour agir à titre de directeur général par intérim de la municipalité à compter du 25 février 2026 selon les conditions prévues;

Que Monsieur Daniel de Brouwer exerce, à compter de cette date, l'ensemble des fonctions, pouvoirs et responsabilités attribués au directeur général conformément aux lois, règlements et politiques en vigueur ;

Qu'un contrat de travail soit signé entre les parties stipulant les conditions d'emploi ;

Que ce mandat demeure valide jusqu'à la nomination d'une direction générale ou jusqu'à décision contraire du conseil;

Il est également résolu que Monsieur le maire Sébastien Marcil et Madame la conseillère Nadine Desforges soient autorisés à signer ledit contrat de travail.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION MANDATANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À OCTROYER UN MANDAT À UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

8115-02-2026

Considérant la résolution à la présente séance extraordinaire du conseil municipal acceptant la démission du directeur général;

Pour ces motifs, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Nadine Desforges, que

le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan mandate la directrice générale adjointe à octroyer un mandat de services professionnels de consultation à la firme Alliance Ressources Humaines Inc. afin d'accompagner la Municipalité dans ses démarches de recherche et recrutement pour combler le poste de direction générale le plus rapidement possible.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à octroyer ledit mandat tel que stipulé au contrat. Que le montant de la dépense soit pris à même le fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que le conseil municipal autorise le paiement du mandat à la réception de la facture.

Adoptée unanimement

**OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – SERVICES JURIDIQUES /
ACCOMPAGNEMENT EN GOUVERNANCE**

8116-02-2026

Considérant l'importance d'assurer une gouvernance efficace et un cadre de collaboration clair entre les instances politiques et administratives de la Municipalité;

Considérant la nécessité de clarifier les attentes respectives, notamment quant à la reddition de comptes, le niveau de détails des informations partagées, ainsi que les canaux de communication et de contacts avec les employés;

Considérant l'offre de services transmise par Me Pier-Olivier Fradette, avocat, du cabinet Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., visant un accompagnement structuré comprenant notamment :

- la préparation par la Municipalité des attentes respectives sur des thèmes précis et leur transmission préalable au professionnel;
- deux rencontres en présentiel à la Mairie;
- une brève présentation des obligations et attentes prévues aux lois municipales applicables à l'égard du maire et de la direction générale;
- des commentaires professionnels sur les attentes exprimées et un échange encadré afin de mieux concilier les attentes et améliorer le fonctionnement;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit :

1. D'octroyer à Me Pier-Olivier Fradette, avocat, du cabinet Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., un mandat de services juridiques et d'accompagnement en gouvernance, conformément à l'offre de services reçue;
2. D'autoriser la direction générale à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution du mandat et à signer tout document requis, incluant l'acceptation des modalités de services;
3. De préciser que la dépense soit pris à même le fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

8117-02-2026

À 20 h 00, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement

Vianca Moreno
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

Sébastien Marcil
Maire

Les résolutions portant les numéros 8112-02-2026 à 8117-02-2026 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sébastien Marcil, maire